

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION : /	<u>L'an deux mille vingt-deux</u> <u>Le 05 avril à vingt heures trente minutes</u> Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : Le 31 mars 2022 <u>Secrétaire de séance</u> : Gaël MENETRIER
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Pascal GROSFORT, Odette LAUDE, Virginie JACOTTET, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Delphine BACHELLERIE, Estelle SIMONIN, Gaël MENETRIER, Cécile CASSOU-LENS, Martin PHILIPPS <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Arnaud POLLET	

Délibération n° D22-5

Objet : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales. Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances de 2021 impose le gel du taux de la taxe d'habitation à sa valeur de 2019 et propose de maintenir les taux antérieurs des autres taxes inchangés. Il présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2022, applicable aux deux taxes directes locales :

- Taxe Foncière (Bâti) : 16,75 % (4.72% part communale / 12.03% part départementale)
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 24,14 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

✓ **ADOpte les taux d'imposition suivants :**

- Taxe Foncière (Bâti) : 16,75 % (4.72% part communale / 12.03% part départementale)
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 24,14 %

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 06/04/2022
Transmise en Sous-Préfecture 06/04/2022
Affichée le 06/04/2022